

Livret **D'ACCUEIL**

CENTRE VICTOR SEGALEN



Établissement Médico-Social

**CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT
ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE**



Association de l'**Hôpital Nord 92**

Association à but non lucratif régie par la loi de 1901
et déclarée à la préfecture des Hauts-de-Seine

SOMMAIRE



3

BIENVENUE AU CENTRE VICTOR SEGALEN

4

PRÉSENTATION DU CSAPA

Les personnes accueillies (p 5)

Les modalités d'accueil (p 5)

Nos engagements (p 6)

L'équipe et l'offre de soins (p 7)

Les ateliers thérapeutiques (p 9)

La réduction des risques (p 10)

L'équipe mobile (p 10)

La consultation jeunes consommateurs (p 10)

Les partenaires (p 11)

12

VOS ENGAGEMENTS

13

L'USAGER ACTEUR DU CENTRE

16

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DES PERSONNES ACCUEILLIES



Bienvenue au
CENTRE
VICTOR SEGALEN



**Vous êtes accueillis au sein du CSAPA VICTOR SEGALEN
(Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention
en Addictologie).**

Nous vous souhaitons la bienvenue et vous remercions de
votre confiance.

Ce livret d'accueil a été conçu pour répondre au mieux à
vos interrogations.

Il vous permettra de prendre connaissance de l'ensemble
des services mis à votre disposition.

Réalisé dans le respect de la réglementation et conformé-
ment à la loi du 2 janvier 2002, ce document a pour but
de vous informer d'une part sur le CSAPA, ses objectifs,
son fonctionnement, son personnel et d'autre part sur
vos droits.

Présentation du CSAPA

01

Le centre Victor Segalen est né en 2008 de la fusion d'un CCAA (Centre de Cure Ambulatoire en Alcoolologie) et d'un CSST (Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes).

Il a pour vocation d'accompagner les personnes faisant face à des usages problématiques de produits psychoactifs, notamment les opiacés, l'alcool, le tabac, le cannabis et les psychostimulants mais aussi à certaines addictions sans substance (telles que le jeu pathologique et l'addiction sexuelle).

L'entourage des patients peut également bénéficier d'un accueil au centre Victor Segalen.

Le centre assure des consultations grâce à une équipe pluridisciplinaire :

Sur rendez-vous à l'Hôpital Nord 92, 75 Avenue de Verdun 92390 Villeneuve La Garenne

Pour les personnes en détention, à la Maison d'Arrêt des Hauts de Seine, à Nanterre

Les missions des CSAPA définies dans le décret du 28 février 2008 consistent notamment à :

- Accueillir les personnes en situation d'addiction (avec ou sans substance) et leur entourage,
- Informer et orienter,
- Proposer aux personnes de faire le point sur leur(s) consommation(s),
- Soutenir les démarches de soins,
- Mettre en place un accompagnement adapté à la problématique particulière de la personne et à son projet à moyen et long terme.



Les PERSONNES accueillies

► **PERSONNE MAJEURE OU MI-NEURE** directement concernée par un comportement addictif.

Les personnes de moins de 25 ans bénéficient des consultations jeunes consommateurs (CJC).

► FAMILLE / ENTOURAGE :

Ils peuvent être accueillis, informés, orientés et bénéficier de consultations de soutien. Cependant, pour préserver l'espace thérapeutique des patients, les proches sont reçus par un professionnel différent de celui qui assure le suivi de la personne concernée.

Avec l'accord de l'intéressé, des consultations familiales peuvent être proposées.

Les MODALITÉS d'accueil

Suite à votre appel au secrétariat ou à votre premier contact avec un membre de l'équipe, un rendez-vous d'accueil pourra vous être proposé.

LORS DU PREMIER RENDEZ-VOUS

► **LES PERSONNES DE PLUS DE 25 ANS** sont reçues par une infirmière pour un entretien d'accueil.

► **LES PERSONNES DE MOINS DE 25 ANS** sont reçues directement par un professionnel de la consultation jeunes consommateurs.

Cette première rencontre vous permettra d'échanger autour de votre situation et de vos difficultés.

Cet entretien vise à créer des conditions favorables à votre entrée dans le soin. Le professionnel qui vous reçoit vous présente la structure, l'équipe pluridisciplinaire et les ressources

dont vous pourrez avoir besoin au cours de votre prise en charge.

DANS UN DEUXIÈME TEMPS

De manière collaborative, nous mettons en place un projet de soins individualisé qui pourra être adapté, tout au long de votre parcours de soin.

Il peut vous être proposé, en fonction des difficultés repérées, une poursuite des entretiens ou une orientation vers d'autres membres de l'équipe pluridisciplinaire (médecin psychiatre, psychologue, neuropsychologue, travailleur social ou infirmière) ou bien vers d'autres structures.

Nos ENGAGEMENTS

CONSULTATIONS GRATUITES

Les consultations proposées au Centre Victor Segalen sont gratuites car prise en charge par l'Assurance Maladie et l'Agence Régionale de Santé. C'est pourquoi nous vous demanderons de vous munir de votre attestation de Carte Vitale lors de votre premier rendez-vous.

SECRET PROFESSIONNEL

Il est important de vous rappeler que l'équipe du centre Victor Segalen est soumise au secret professionnel, aucune information ne sera transmise à un tiers. Aussi souvent que nécessaire, les situations sont abordées lors des réunions d'équipe. Dans ces espaces de travail, l'équipe est soumise au secret partagé. Vous avez le droit de demander l'anonymat.

ACCUEIL ADAPTÉ

Chacun veille ici à respecter les règles élémentaires de l'accueil dans une structure de soin : ponctualité, respect, absence de discrimination, de jugement.

MISE EN ŒUVRE DE MOYENS

Nous vous devons les soins les plus conformes à la fois à votre demande et à ce que les études scientifiques, qui fondent notre travail, ont démontré. Cela vous donne le droit de demander à tous les soignants de vous expliquer clairement les propositions d'actes de prévention ou de soin, et, sauf urgence absolue qui vous empêcherait d'exprimer votre volonté, de respecter scrupuleusement vos choix.

PROJET DE SOINS EN FONCTION DE VOTRE DEMANDE

Nous nous engageons à vous proposer un projet de soins individualisé qui s'adapte à votre demande et un suivi à votre rythme sur des objectifs de soins fixés par vous.

L'objectif de toutes nos initiatives est de vous aider à améliorer votre santé et votre qualité de vie. N'hésitez pas à poser toutes les questions qui vous viennent à l'esprit pour profiter au mieux de l'offre du Centre Victor Segalen.

L'ÉQUIPE *et offre de* SOINS



► **LES MÉDECINS ADDICTOLOGUES (GÉNÉRALISTES/PSYCHIATRES) :**

Ils assurent des consultations individuelles. Dans un premier temps ils évalueront vos difficultés afin de construire dans un second temps et en partenariat avec vous, une stratégie thérapeutique (diminution, sevrage ambulatoire ou hospitalier, postcure etc.). Ils sont responsables des prescriptions médicamenteuses et des examens paramédicaux (radios, bilans biologiques...).

► **LES INFIRMIÈRES :**

Elles vous proposent des entretiens (d'accueil, de suivi, de soutien psychologique...). Elles peuvent être amenées à vous accompagner dans la prise de votre traitement médicamenteux (sevrage ambulatoire, traitement de substitution aux opiacés, substitut nicotinique). Elles peuvent aussi vous aider à la mise à jour de vos vaccinations.

► **LES SECRÉTAIRES :**

Premières interlocutrices, elles veillent au bon fonctionnement de la prise de contact et à votre accueil le jour de vos rendez-vous. A l'écoute et attentives au recueil des demandes et de leurs transmissions, les secrétaires répondront à vos questions ou appréhensions et sauront vous renseigner.

► **LES PSYCHOLOGUES :**

Elles assurent des entretiens psychothérapeutiques auprès des personnes en souffrance psychique (consultations de soutien, psychothérapies, groupes de paroles).

► **LES TRAVAILLEURS SOCIO-ÉDUCATIFS
(ASSISTANTES SOCIALES ET ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉS) :**

Ils s'occupent plus particulièrement de vos difficultés sociales, financières et administratives (accès aux droits : CMU, AME, ACS, MDPH...). Ils peuvent assurer la prise de contact avec les services spécialisés de l'insertion (logement, emploi, droits sociaux, problèmes administratifs...) et l'orientation vers ceux-ci. Ils vous accompagnent et vous soutiennent également dans vos démarches extérieures et dans vos projets de changement.

► **LA NEUROPSYCHOLOGUE :**

Elle propose des consultations neuropsychologiques pour les personnes présentant des troubles cognitifs : évaluation des fonctions cognitives, évaluation psychométrique (QI), bilan cognitif en lien avec un TDAH (Trouble Déficitaire de l'Attention avec ou sans Hyperactivité).

Par ailleurs elle assure des prises en charge de remédiation cognitive.

► **LA PSYCHOMOTRICIENNE :**

Par l'intermédiaire du corps, le psychomotricien vise une harmonie psychique et corporelle de l'individu (accéder à un mieux-être global, engager une conscience corporelle, revaloriser l'image de soi, etc.). Différentes médiations sont proposées (relaxation, expressivité, mouvements et respiration, etc.). Une première rencontre permet de faire le point avant de débiter un suivi individuel ou groupal.

► **LES ANIMATEURS DES ATELIERS THÉRAPEUTIQUES :**

Ils connaissent la spécificité du travail auprès de personnes en situation d'addiction. Spécialistes dans leur domaine, ils transmettent leurs savoirs, leur expertise et leur passion pour leur activité en garantissant à tous une participation active et à la hauteur des capacités de chacun.

► **LE SEXOLOGUE:**

La sexualité est également considérée comme un déterminant du bien-être. Dans le cadre de votre accompagnement, vous pouvez bénéficier de conseils concernant votre santé sexuelle et affective. Un sexologue, membre de l'équipe, vous recevra lors d'une consultation spécialisée.

► **UN PROFESSIONNEL DE LA THÉRAPIE DE COUPLE :**

Si vous souhaitez être reçu avec votre conjoint(e), des professionnels sont formés à la thérapie conjugale (Thérapie étayée par le conjoint, Thérapie intégrative de couple...). Il est également possible pour l'entourage de bénéficier d'un accueil personnalisé.

Les ATELIERS thérapeutiques

Le Centre Victor-Segalen vous propose de participer à des ateliers thérapeutiques. Ces espaces de médiations consacrés à l'accueil collectif vous offrent un tremplin où vous pouvez retrouver des repères, tisser de nouveaux liens sociaux dans une ambiance apaisante et conviviale, tout en participant à des activités valorisantes.

L'accueil se fait par des animateurs d'ateliers spécialisés et par une équipe de professionnels du CSAPA. Un « livret de liaison » ainsi que des « entretiens bilans » vous seront proposés dans le but de répondre à vos

besoins et à vos projets.

Si vous souhaitez y participer, il vous suffit de prendre un rendez-vous auprès du secrétariat pour un premier entretien.

Les ateliers thérapeutiques ne sont pas sectorisés et sont donc ouverts à tous les usagers quelque soit leur lieu d'habitation.

Pour les patients qui ne sont pas suivis au Centre Victor-Segalen, nous leur demanderons de se munir d'un courrier de la part de l'addictologue ou du partenaire qui les aura orientés vers nous.

LES ATELIERS PROPOSÉS



THÉÂTRE



ÉCRITURE



ARTS
PLASTIQUES



MUSIQUE



LOISIRS
CRÉATIFS



ACTIVITÉS
PHYSIQUES
ET SPORTIVES



CUISINE
ET REPAS
THÉRAPEUTIQUE



GRUPE VAPE
DU CŒUR
(sur la cigarette
électronique)



GROUPES DE
PAROLE/ATELIERS
PONCTUELS...

La réduction *des* RISQUES

En cas de poursuite de la consommation, nous travaillerons ensemble à en réduire les risques et nous vous aiderons à réfléchir au bienfait du changement. Il pourra vous être proposé un examen médical, un bilan biologique, la recherche d'infections ou d'autres conséquences liées à votre-vos consommation(s), des vaccinations afin de vous protéger de certaines infections (hépatites notamment), du matériel gratuit de consommation à moindre risque (Préservatifs masculins/féminins, Roule ta paille, Kits injection, Kit crack...).

L'ÉQUIPE *mobile*

Elle met en place des actions de prévention et d'intervention précoce. Son objectif est de promouvoir un environnement favorable à la santé et de renforcer les compétences éducatives de tous les membres de la communauté pour mieux accompagner les jeunes en situation de vulnérabilité. Elle souhaite développer un contexte social plus favorable au développement des jeunes par la mise en place d'interventions de prévention en milieu scolaire, organisme d'insertion...

L'équipe mobile jeunes participe au développement national du programme Unplugged : programme innovant de prévention des conduites à risques liées aux consommations, en milieu scolaire et visant le développement de compétences psychosociales.

La CONSULTATION *jeunes consommateurs*

Spécialement et uniquement dédiée aux personnes entre 12 et 25 ans, vous y trouverez écoute, information et orientation avec la possibilité d'un accompagnement dans le centre. Il s'agit d'un accueil spécifiquement dédié aux jeunes et à leur famille réalisé par une psychologue spécialisée. Elle s'adresse aux jeunes

de 12 à 25 ans consommateurs de substances psychoactives ainsi qu'aux utilisateurs excessifs de jeux-vidéo et d'écrans.

Les premières consultations se déroulent en fonction des demandes et possibilités : consultations familiales incluant les parents et le jeune, consultations parentales en cas de refus du jeune de venir consulter, jeune en individuel lorsque celui-ci ne souhaite pas la présence des parents. Elles permettent de faire le point sur les conduites de consommations et d'amener à une meilleure compréhension des dynamiques familiales et psychologiques.

Par la suite, en fonction des besoins identifiés, un accompagnement pourra être proposé. Consultations auprès de la psychologue de la CJC mais également suivi pluridisciplinaire.

— *Nos*

PARTENAIRES —

Nous sommes amenés à collaborer avec un certain nombre de partenaires :

► **PROFESSIONNELS DU SECTEUR
SANITAIRE ET SOCIAL**

► **STRUCTURES DE RÉINSERTION
PROFESSIONNELLE**

► **CENTRES DE CURE
ET DE POSTCURE**

► **CENTRES MÉDICO-
SOCIAUX (CMS)**

► **SERVICES HOSPITALIERS**

► **MÉDECINS GÉNÉRALISTES**

► **AUTRES CENTRES DE SOINS,
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE
(CSAPA)**

► **CENTRES D'ACCUEIL ET D'ACCOM-
PAGNEMENT À LA RÉDUCTION
DES RISQUES AUPRÈS D'USAGERS
DE DROGUES (CAARUD)**

► **CENTRES MÉDICO-
PSYCHOLOGIQUES (CMP)**

► **CENTRE D'EXAMEN DE
L'ADULTE DE LA CPAM 92**



Vos ENGAGEMENTS

02

Il est important de rappeler que le soin des addictions demande l'adhésion de la personne concernée et s'inscrit dans la durée.

La réussite du projet de soin est largement conditionnée par votre engagement. Tout usager a le droit de renoncer à l'accompagnement que le CSAPA lui propose. Il est souhaitable, cependant, qu'il puisse y avoir un échange sur cet arrêt entre l'Équipe et la personne concernée. La personne ayant interrompu son accompagnement pourra reprendre rendez-vous par la suite.

Pour le confort de tous :

- ▶ Toute violence physique et/ou verbale est **À PROSCRIRE**.
- ▶ **NE PAS FUMER** dans les locaux, ne pas y **INTRODUIRE**, y **CONSOMMER** et/ou y **VENDRE** de substances psychoactives, licites ou illicites, conformément à la loi.
- ▶ Ne pas fumer près de la sortie du Centre et veiller à **METTRE LES MÉ-GOTS** dans les cendriers publics.
- ▶ **ÉTEINDRE VOS TÉLÉPHONES** mobiles ou le mettre en position silencieuse, en salle d'attente comme lors des rencontres, des réunions ou des consultations.
- ▶ **RESTEZ BIENVEILLANT** à l'égard des personnes qui, en salle d'attente, pourraient manifester des signes de malaise ou de confusion.
- ▶ **APPELEZ LE SECRÉTARIAT** si vous êtes dans l'impossibilité de venir à un rendez-vous ou si vous savez que vous serez en retard, afin que nous puissions vous en proposer un autre ou nous adapter si possible à votre retard. Un rendez-vous annulé est un rendez-vous qui peut être proposé à un autre patient qui en a besoin.
- ▶ **RESTEZ PATIENT** en cas de retard du professionnel qui doit vous recevoir, il est sans doute en face d'une autre personne en difficulté.

Le manquement à une ou plusieurs de ses obligations peut mener à un rappel du présent règlement, voir en cas de violence physique ou verbale à l'appel des forces de l'ordre et/ou à une réorientation vers un autre centre.

L'usager ACTEUR *du* CENTRE

03

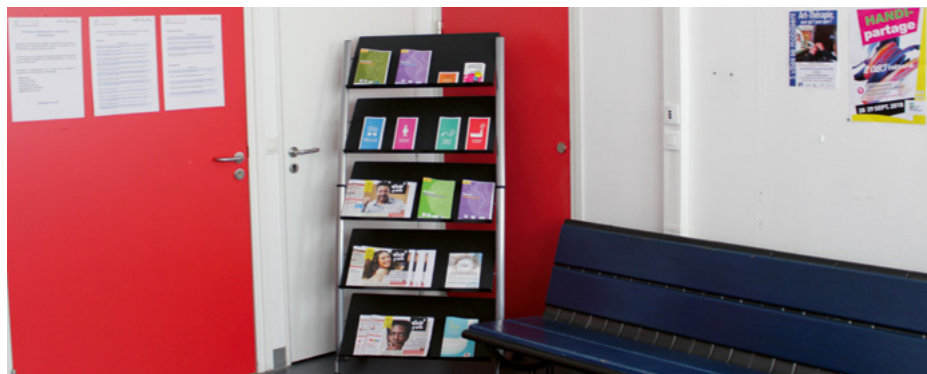
L'équipe du CSAPA Victor Segalen souhaite associer les patients au fonctionnement du centre. Nous sommes en effet soucieux de votre avis pour améliorer le fonctionnement du centre, car pour nous, vous êtes au cœur de votre projet de soins.

LE CONSEIL DE VIE SOCIALE

Un Conseil de la Vie Sociale (CVS) est organisé trois fois par an. Il s'agit d'une réunion entre usagers et professionnels du CSAPA. La date est affichée un mois à l'avance et tous les usagers y sont conviés : si vous souhaitez y participer, n'hésitez pas à le faire savoir à notre secrétariat.

Une « boîte à idées » est à votre disposition dans la salle d'attente du Centre. Vous pouvez y disposer les messages que vous souhaitez et certains pourront servir à établir l'ordre du jour du CVS. Une adresse email du représentant du CVS est également à votre disposition pour toutes demandes et/ou remarques.

Des documents sont à votre disposition dans le présentoir de la salle d'attente. Si vous connaissez d'autres documents utiles que vous souhaitez voir proposés aux personnes qui fréquentent le Centre, n'hésitez pas à nous en faire la suggestion.



MODALITÉS POUR FAIRE VOS RETOURS

Nous vous remettons lors de votre première consultation ce document qui explicite nos principes et nos engagements à vos côtés.

Il est possible de rédiger un courrier à la direction pour donner un avis, émettre une suggestion ou proposer des idées nouvelles; mais aussi pour féliciter ou pour critiquer des actions/dires. Cela est toujours légitime! Nous nous engageons au moins à vous répondre, et éventuellement à vous recevoir si vous en faites la demande.

Si vous jugez que certains aspects de nos engagements ne sont pas respectés, vous pourrez le dire sans crainte à votre interlocuteur ; si vous estimez que celui-ci n'en tient pas compte, vous pouvez demander à être reçu par la direction. Celle-ci se rendra disponible pour en parler avec vous et lever les ambiguïtés, améliorer un mauvais fonctionnement, ou permettre un meilleur dialogue.

Nous prendrons en compte les remarques que vous formulerez si vous avez vécu des désagréments dans nos locaux.

La directrice adjointe de la structure est là pour recevoir vos remarques et vos réclamations. N'hésitez pas à demander à la rencontrer. Une feuille de déclaration des événements indésirables est disponible à la demande, conformément à la loi.

L'objectif de toutes ces initiatives est de vous donner les moyens de nous aider à améliorer le fonctionnement du Centre Victor Segalen.

Vous êtes un(e) acteur(rice) de la vie de votre centre.





Charte des **DROITS et LIBERTÉS** *des personnes accueillies*

04

ARTICLE 1^{er} : PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

ARTICLE 2 : DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

ARTICLE 3 : DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de sa prise en charge ou de son accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1 } La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2 } Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3 } Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique notamment via le Conseil de la Vie Sociale (CVS).

La personne accueillie peut être accompagnée d'une personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

ARTICLE 5 : DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

ARTICLE 6 : DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

Préserver les liens familiaux est une question primordiale, car ces liens sont souvent malmenés par l'addiction. Il peut être important dans certaines situations de proposer une prise en charge avec la famille ou les proches ceci afin d'améliorer les liens et le soutien que cela pourrait vous apporter. Cette question sera abordée avec l'usager et la prise en charge proposée avec son accord.

ARTICLE 7 : DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

ARTICLE 8 : DROIT À L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées



ARTICLE 9 : PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

ARTICLE 10 : DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

ARTICLE 11 : DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions religieuses. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

ARTICLE 12 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intimité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



CENTRE VICTOR SEGALEN

75, Avenue de Verdun
92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE
Téléphone : 01 41 21 05 63 - Fax : 01 47 94 84 39
contact@victor-segalen.fr



MOYEN D'ACCÈS

- **Tramway T1** : Arrêt la Noue
- **Métro ligne 13**
(Les courtilles) **puis T1**
- **RER ligne C** (Gare de Gennevilliers) **puis T1**
- **RER ligne D**
(Gare de St Denis) **puis T1**
- **Bus** :
177 : Arrêt Mairie de Villeneuve
137 : Arrêt Mairie de Villeneuve
261 : Arrêt La Noue

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi de 08H30 à 19H
Mardi de 11H à 19H
Mercredi de 08H30 à 19H
Jeudi de 08H30 à 19H
Vendredi de 08H30 à 13H

CONSULTATIONS SUR RENDEZ-VOUS

à prendre par téléphone ou
sur site aux heures d'ouverture
du secrétariat

Le CSAPA Victor Segalen est géré par l'Association de l'Hôpital Nord 92.

75 avenue de Verdun, 92390 Villeneuve la Garenne

Téléphone 01 47 92 40 00 - Télécopie 01 47 99 80 25

Email : contact@hopital-nord-92.com



Association de l'Hôpital Nord 92

Association à but non lucratif régie par la loi de 1901
et déclarée à la préfecture des Hauts-de-Seine